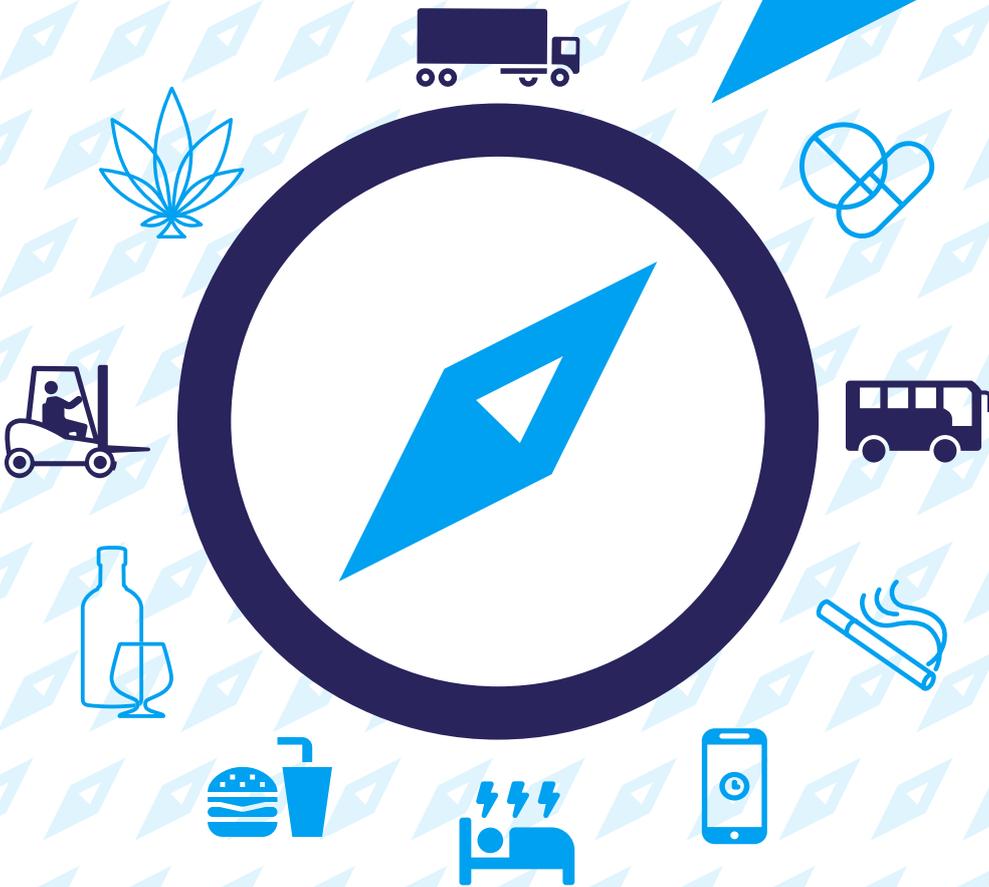


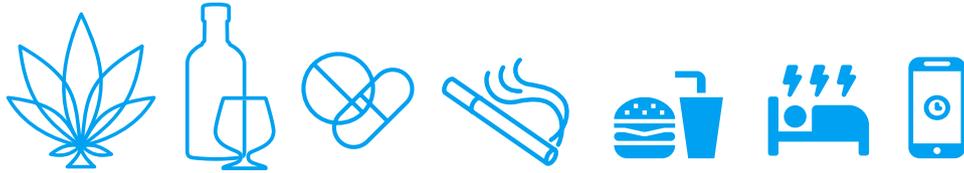
Gardons le cap !



CAP

CONDUITES ADDICTIVES ET PRÉVENTION

TRANSPORT ET LOGISTIQUE



Agir sur les conduites addictives : un enjeu majeur pour les entreprises

Avec plus de 600 000 salariés dont une part importante est sur la route, les risques liés aux conduites addictives dans le secteur des transports et de la logistique représentent un enjeu majeur de sécurité et de santé pour les salariés, les usagers de la route et la branche professionnelle dans son ensemble.

CAP Transport et Logistique : un dispositif pour les entreprises

CAP est un dispositif libre et gratuit. Il a été conçu par l'AFT et ses partenaires afin de proposer aux entreprises du transport et de la logistique - petites, moyennes ou grandes - des outils et des messages adaptés aux métiers et aux situations de travail spécifiques à ces secteurs.

Quel que soit leur niveau d'avancement sur la thématique des pratiques addictives, le dispositif CAP a été conçu afin que toutes les entreprises du secteur, quelle que soit leur taille, puissent se l'approprier de manière simple et adaptée à leurs besoins.

CAP Transport et Logistique, c'est :



Une plateforme en ligne avec des outils de sensibilisation sur la prévention des conduites addictives pour les salariés du transport et de la logistique comprenant :

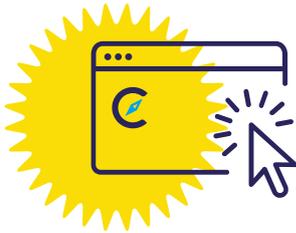
- **une vidéo Immersion** sur le secteur d'activité avec des témoignages de professionnels du transport et de la logistique pour illustrer la réalité du risque addiction dans le secteur,
- **une vidéo Expert**, pour présenter les signes et les spécificités liés aux conduites addictives ainsi que les possibilités pour agir,
- **3 films d'animation** sur le risque addiction par secteur d'activité : transport **marchandises**, transport **voyageurs** et **logistique**,
- **7 films d'animation** de sensibilisation sur les dangers et les effets potentiels de ces pratiques addictives : **alcool**, **cannabis**, **écrans**, **médicaments**, **l'impact du travail sur le sommeil**, **l'impact du travail sur l'alimentation**.





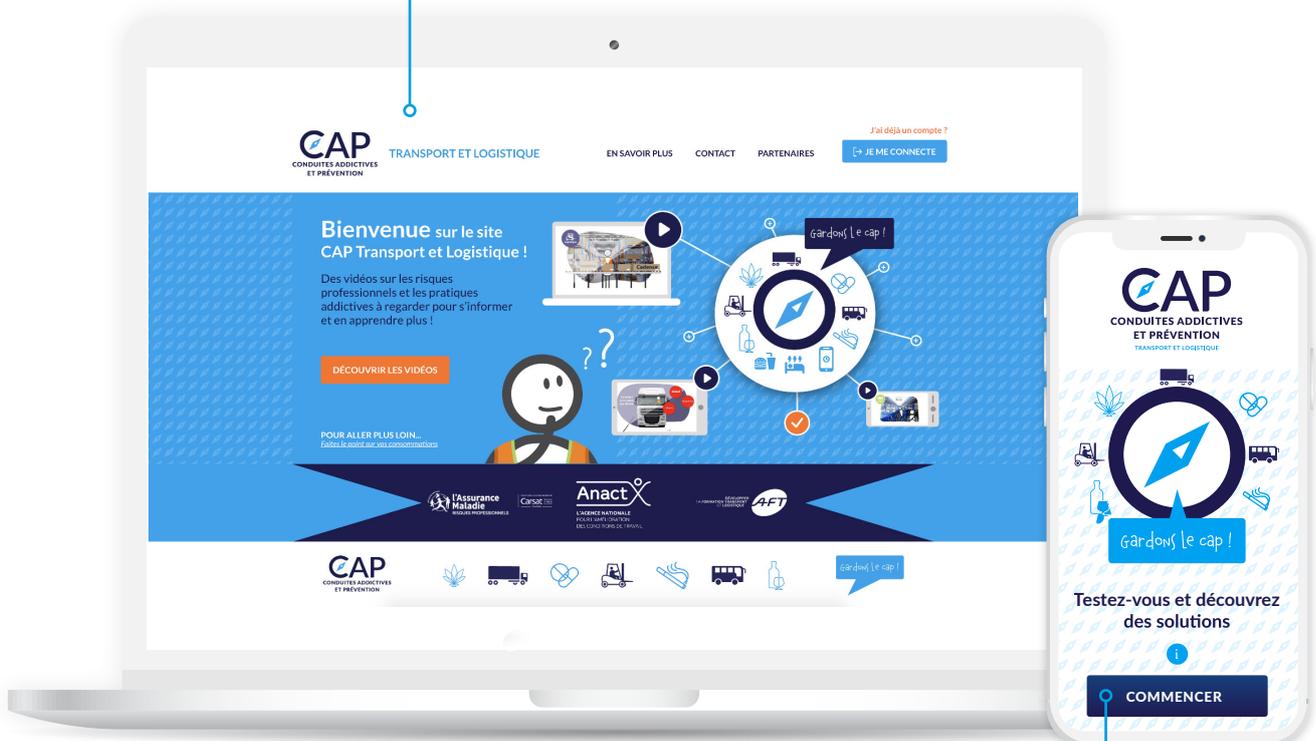
POINT DE VIGILANCE

Il est important de ne pas proposer le dispositif CAP uniquement à certains salariés ou à des salariés suspectés de présenter des conduites addictives. Le dispositif CAP est une démarche collective de prévention d'entreprise qui s'adresse à l'ensemble des salariés.



Un site internet de sensibilisation pour les salariés

Les salariés pourront choisir entre 2 parcours au choix (CAP et CAP+) grâce auxquels ils pourront visionner des vidéos de sensibilisation sur les différentes thématiques.



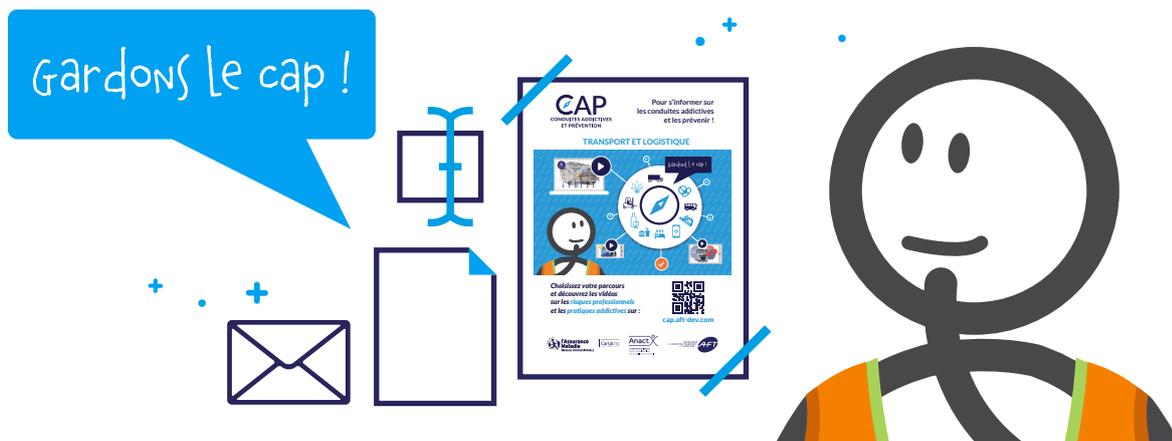
Pour compléter le dispositif... Une application mobile !

Anonyme et gratuite, elle permet aux salariés de faire le point sur leurs consommations et les invite à se faire accompagner en cas de besoin.



Des outils pour vous accompagner

Pour vous aider à faire connaître le dispositif auprès de vos salariés et à les inciter à participer, l'AFT et ses partenaires ont mis en place un kit de communication.



> une affiche

à disposer dans les lieux de vie et de passage au sein de l'entreprise : salle de pause, vestiaires, bureaux, tableaux d'affichage des plannings...

> un flyer

à imprimer et à diffuser via le courrier interne (bulletin de salaire...), ou lors de la transmission des ordres de missions, des consignes ou lors des réunions d'équipe, salle de repas...

> un email type

à personnaliser et à diffuser à votre personnel via les réseaux internes ou par messagerie



POUR ALLER PLUS LOIN

Un guide ressource à destination de l'employeur pour initier une démarche de prévention dans son entreprise.

Vous y trouverez :

- > Les résultats de l'enquête AFT sur les préoccupations des chefs d'entreprise du Transport et de la Logistique
- > Les obligations en tant qu'employeur vis-à-vis des conduites addictives
- > Les actions à faire pour structurer une démarche de prévention des conduites addictives en entreprise
- > Les personnes ressources
- > Des fiches outils

Comment utiliser le dispositif CAP Transport et Logistique ?

ÉTAPE 1

J'inscris mon entreprise

Rendez-vous sur la page « Entreprise » du site CAP
> <https://cap.aft-dev.com/entreprise/>
Dans le formulaire, indiquez les coordonnées de votre entreprise, une personne contact, etc...

Vous avez des questions sur le dispositif, sa mise en place ou l'accompagnement du personnel ?
Contactez votre délégué régional AFT !

ÉTAPE 2

Gardons le cap !

+ . +



J'informe et j'invite les salariés de mon entreprise à participer
Suite à votre inscription, vous recevrez un mail vous donnant accès aux outils pour communiquer et mobiliser votre personnel.

- > une affiche à imprimer et à placer dans les lieux de vie de l'entreprise
- > un flyer à distribuer
- > un email type à personnaliser et à diffuser auprès de vos salariés

Contactez votre délégué régional AFT !

ÉTAPE 3

Les salariés participent !

A son rythme, chacun se connecte, choisit son parcours (CAP ou CAP+) et regarde les vidéos de sensibilisation (2-3 minutes chaque vidéo).

À l'issue de chaque vidéo, les salariés qui choisissent le parcours CAP+ doivent répondre à un bref questionnaire. Une fois le parcours complété, ils recevront une attestation de leur participation.

ÉTAPE 4



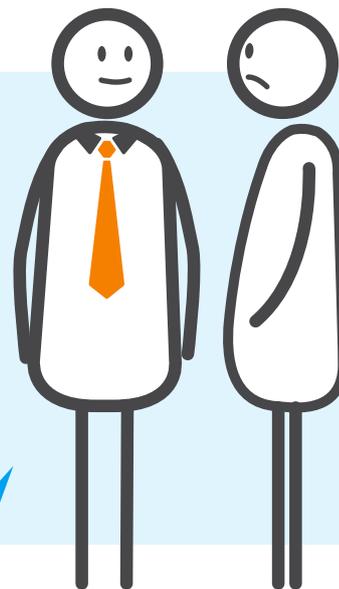
Faire le point sur la démarche ?

Vous pouvez faire le point régulièrement avec votre délégué régional AFT. Il vous donnera des clés pour mobiliser en interne et mettre en place des démarches de prévention et de sensibilisation collectives.

Être accompagné dans la mise en place de la démarche

Le délégué régional de l'AFT peut :

- > vous aider à présenter le dispositif,
- > vous conseiller afin de déployer une démarche globale de prévention autour des conduites addictives,
- > vous permettre d'échanger avec d'autres entreprises du secteur,
- > vous orienter vers des intervenants spécialisés dans la prévention des addictions en entreprise



Je souhaite mettre en place des actions de prévention / sensibilisation, vers qui puis-je me tourner ?

➤ Le médecin du travail : votre interlocuteur privilégié !

Vous pouvez vous adresser à votre service de santé au travail. Le médecin du travail connaît votre entreprise et vos salariés car il en assure le suivi médical avec l'infirmière. C'est le spécialiste médical de la prévention en entreprise. Il travaille avec une équipe pluridisciplinaire en santé au travail.

Il peut vous conseiller et vous accompagner à toutes les étapes de votre démarche de prévention :

- > animation de réunions de prévention des addictions pour vos salariés,
- > sensibilisation de vos salariés lors des visites médicales,
- > suivi particulier pour les salariés en difficulté,
- > intégration ou mise à jour du volet « addictions » dans votre Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- > Création ou mise à jour de votre règlement intérieur afin d'intégrer les éléments en lien avec la prévention des addictions,
- > Orientation vers d'autres acteurs de la prévention et du soin.

➤ Les associations de prévention :

- > Association Addictions France : <https://addictions-france.org/>
- > Fédération Addiction : <https://www.federationaddiction.fr/>
- > Les centres d'addictologie des établissements hospitaliers



> Sites et ressources :

- > LEGIFRANCE, site web officiel du gouvernement français pour la diffusion des textes législatifs et réglementaires et des décisions de justice des cours suprêmes et d'appel de droit français, www.legifrance.gouv.fr/codes
- > OFDT – Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, www.ofdt.fr
- > ADDICT AIDE PRO, portail sur les pratiques addictives en milieu professionnel, www.addictaide.fr/pro
- > MILDECA, Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, www.drogues.gouv.fr
- > INRS, Institut National de Recherche et de Sécurité, www.inrs.fr/risques/addictions.html
- > Pratiques addictives en milieu de travail INRS, ED 6147, 2013
- > ANACT, Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, www.anact.fr/travail-et-addictions-les-ressources-pour-comprendre-et-agir
- > Mildeca : www.drogues.gouv.fr
- > Drogues info services : www.drogues-info-service.fr
- > Alcool info services : www.alcool-info-service.fr
- > Addict'aide : www.addictaide.fr

Acteurs au niveau territorial

- > ARACT, Agence Régional pour l'Amélioration des conditions de Travail
- > CARSAT, Caisse Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- > AFT, Association pour le développement de la formation dans le Transport et la Logistique, www.aft-dev.com
- > ANPAA, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, www.anpaa.asso.fr

Information / prévention salariés

- > Drogues info service : 0 800 23 13 13, de 8h à 2h, 7 jours sur 7. Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe. www.drogues-info-service.fr
- > Écoute cannabis : 0 980 980 940, de 8h à 2h, 7 jours sur 7. Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.
- > Alcool info service : 0 980 980 930, de 8h à 2h, 7 jours sur 7. Appel anonyme et non surtaxé (coût d'une communication locale depuis un poste fixe ou inclus dans les forfaits des box et des mobiles). www.alcool-info-service.fr
- > Tabac info service : 39 89, de 8h à 20h, du lundi au samedi - 0,15 €/min, Un seul numéro pour les fumeurs et les professionnels de la santé.
- > Joueurs info service : 09 74 75 13 13, de 8h à 2h, appel non surtaxé. www.joueurs-info-service.fr
- > Fil santé jeunes : 0800 235 236 ou le 01 44 93 30 74 depuis un portable, tous les jours de 9h à 23h, service anonyme et gratuit. www.filsantejeunes.com

Gardons le cap !



Accéder à tout le dispositif CAP Transport et Logistique

www.cap.aft-dev.com